Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h02
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_71_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Election du nouveau 6ème adjoint

Nomenclature : 5.1.1 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE *– Election de l'exécutif*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Le conseil municipal ayant décidé lors de la délibération précédente que l'adjoint remplaçant de Monsieur Cyrille LOUIS, occuperait le même rang dans l'ordre des adjoints que ce dernier, il a été procédé à l'élection du nouveau 6ème adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT, lorsqu'il y a lieu d'élire un seul adjoint, il est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

L'appel et la désignation du secrétaire de séance ayant été fait en début de séance, Madame le Maire a constitué le bureau en proposant deux assesseurs en charge du dépouillement : Monsieur Dominique DEVITERNE, doyen de l'assemblée et Madame Jade PIERRON, plus jeune conseillère municipale ont été désignés.

Madame le Maire a proposé la candidature de Monsieur **Florian SAINT-PIERRE**

Il a été procédé au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: **29**

- **A DEDUIRE**:

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **5**

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : **24**

- Majorité absolue : **13**

Monsieur **Florian SAINT-PIERRE** ayant obtenu **24 voix** a été proclamé 6ème adjoint au Maire et immédiatement installé.

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et clos à 19h25 et signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)